

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77121

Objet

Entretien du port de ROYAN
Concours de la Direction
Départementale de l'Équipement

DATE DE CONVOCATION

~~26 septembre 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~26 septembre 1977~~

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le trente septembre à 17 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
BOUCHET, LIS, BOUTET, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,
VIAUD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par Me
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur.,

Considérant que la Commune a intérêt à s'assurer le concours
du Service Maritime de l'Équipement pour l'entretien du port de
pêche - commerce - plaisance, concédé à la Ville de ROYAN,

Vu l'arrêté interministériel du 13 avril 1961 modifiant et
complétant l'arrêté du 28 avril 1949, fixant les conditions parti-
culières d'intervention des Fonctionnaires de l'Équipement dans les
affaires des communes (article 1er § 2),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 1977,

Vu l'avis de la Commission du port du 28 septembre 1977,

- sollicite le concours du Service de l'Équipement pour l'entretien
du port de pêche - commerce - plaisance, concédé à la Ville de
ROYAN pour les années 1977 et 1978.
- s'engage à verser, à titre de rémunération pour les Fonctionnaires
de l'Équipement, au compte ouvert au nom de M. l'Ingénieur en Chef
des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement,
sous le n° 489-20 à la Trésorerie Générale de la Charente-
Maritime, une somme calculée annuellement à raison de 2,50 %
du montant des dépenses effectuées.

3.000
DIREL

Le montant des dépenses effectuées comprendra, à l'exclusion des travaux neufs, toutes les dépenses d'entretien du port, y compris les dépenses du personnel affecté au port, ainsi qu'elles résulteront du compte de gestion d'annéé approuvé, soit prévisionnellement :

- 290 000 F pour 1977
- 320 000 F pour 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

LA ROCHELLE, le

20 JUIN 1978

Direction des Finances et
des Collectivités locales

2ème Bureau

NJ/AG

Le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Directeur départemental
de l'EQUIPEMENT
Service des Ponts et Chaussées

LA ROCHELLE

OBJET : Concours de la Direction départementale de
l'Equipement.
Demande de la commune de ROYAN.

REFER : Délibération en date du 30 septembre 1977
Votre rapport en date du 2 Juin 1978.

Comme suite à votre rapport cité en référence,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la
Direction départementale de l'Equipement à prêter son
concours à la commune de ROYAN pour l'autorisation du port de pêche -
commerce - plaisance concédé à la ville de ROYAN.

La mission dont il s'agit s'accomplira dans les
conditions déterminées par la loi n° 48.1530 du 29 sep-
tembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 mars 1949
modifié.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le
Maire de ROYAN
par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHFORT.

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Dominique BOUTIN.